

FLASH INFO JUILLET 2014

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES (TAP)

Afin de mettre en place la nouvelle législation concernant les rythmes scolaires, la commission des écoles s'est réunie avec l'équipe enseignante, le conseil d'école et les parents d'élèves afin de connaître les attentes et questions de tous.

En harmonie avec la majorité des participants et par délibération du 16 mai 2014, le conseil municipal a voté pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Par conséquent à la rentrée 2014-2015, les enfants se rendront à l'école quatre jours et demi par semaine : lundi, mardi et jeudi 9h00-12h00 / 13h30-16h30, mercredi et vendredi 9h00-12h00.

Les élèves pourront participer au TAP les vendredis après-midi. Organisé par la mairie et en concertation avec le personnel communal compétent, cette période facultative pour l'enfant, lui permettra de pratiquer diverses activités. Les inscriptions devront se faire préalablement. Encadrés par Mmes CHAUFFOUR et ROBILLON, ceux-ci se réaliseront par période. Des adaptations au cours de l'année scolaire seront certainement nécessaires. Nous resteront ouverts et attentifs à leur déroulement.

Une telle réforme a un coût important pour notre commune. Actuellement à l'étude par le conseil municipal, les tarifs, activités et modalités de ces TAP vous seront communiqués au plus tard à la rentrée et applicable pour l'année scolaire 2014-2015.

Nous vous informons que le système de garderie des cinq matinées et des quatre fins d'après midi demeure inchangé.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Lors de la séance du 24 juin dernier, le conseil municipal a fixé les tarifs cantine et garderie pour la nouvelle année scolaire 2014-2015. Ces tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année passée.

- Repas des élèves de CREVANT-LAVEINE et VINZELLES (RPIC) : 2 ,60 €
- Repas des élèves extérieurs : 4,40 €
- Repas adultes : 5,70 €
- Garderie : 1,10 € la demi-heure. Gratuité à partir du 3^{ème} enfant (dans le même foyer)
- Garderie le mercredi de 12h00 à 13h00 : gratuite

PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'ECOLE : SENS UNIQUE

A compter du 1^{er} septembre 2014, la circulation sur le parking se fera à sens unique : une entrée unique située face à la porte principale de la salle polyvalente et une sortie du côté de l'école. Ce système sera mis en place afin de préserver la sécurité de nos écoliers sur ce parking.

DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur est désormais installé sur la façade de la salle polyvalente, proche de la porte d'entrée principale. Cet endroit a été choisi en raison de la proximité de l'école et du pôle commercial.

DEFIBRILLATEUR



BUREAU DE POSTE

A compter du 1^{er} septembre 2014, les heures d'ouverture du bureau postal changent :

Du mardi au Samedi matin de 9h00 à 12h15

Dorénavant, il sera fermé le LUNDI et ouvert le MERCREDI.

SECRETARIAT DE MAIRIE

En raison des vacances d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du 11 au 24 août 2014.

En cas de problème, vous voudrez bien prendre contact avec un des membres du conseil municipal (maire, adjoints ou conseillers de secteur). (cf. flash info n°1)

LA CABORNE

Situé au lieu-dit La Caborne, cet endroit était initialement destiné au dépôt des déchets verts et des gravats des habitants de la commune. Depuis fort longtemps, il a été constaté de nombreuses dérives et incivilités : telles que des dépôts d'ordures ménagères, pneumatiques, produits hydrocarbures, matériel informatique et HIFI, mobilier, etc... .

C'est pourquoi dans sa délibération du 16 mai 2014, le conseil municipal a voté la fermeture de ce site. D'abord pour des raisons sanitaire et environnemental, mais aussi parce que l'autorité préfectorale peut interpellier la commune et l'obliger à nettoyer cette déchèterie sauvage à ses frais.

Le traitement aurait alors un coût que notre municipalité ne pourrait supporter.

Le site sera donc fermé par arrêté municipal qui est joint au présent. Réhabilité et comblé par des déchets inertes qui seront recouverts de terre végétale, il deviendra une prairie. Nous comptons sur la compréhension de chacun.

Le non-respect de cet arrêté est constitutif d'une infraction pénale susceptible d'entraîner des poursuites pénales. Il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

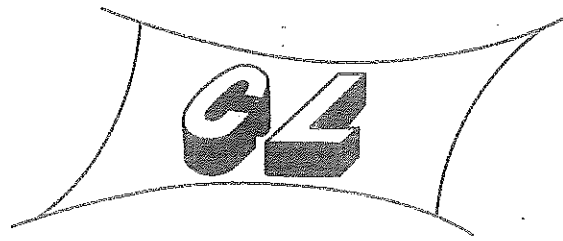
Nous vous informons que désormais vos déchets verts et gravats, seront à déposer sur les sites collecteurs de la société du Bois de l'Aumône de MARINGUES ou de LEZOUX. Ces déchèteries sont gratuites pour les particuliers mais nécessitent une carte d'accès. Vous pourrez demander un formulaire d'inscription au gardien de celles-ci. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

<u>MARINGUES</u>	<u>HORAIRES D'HIVER</u>	<u>HORAIRES D'ETE</u>
Mardi au Vendredi	13h30 - 17h00	13h30 - 18h30
Samedi	9h00-12h30 / 13h30 - 17h00	8h30-12h30 / 13h30 - 18h30

<u>LEZOUX</u>	<u>HORAIRES D'HIVER</u>	<u>HORAIRES D'ETE</u>
Lundi	Fermé	8h00 - 12h30 / 13h30 - 19h00
Mardi au Vendredi	9h00 -12h30 / 13h30 - 17h00	8h00 - 12h30 / 13h30 - 19h00
Samedi	9h00-12h30 / 13h30 - 17h00	8h00-19h00 sans interruption

Quant aux pneumatiques, ils peuvent être déposés au centre de RIOM de la Société du Bois de l'Aumône.

Bonne lecture et bonnes vacances à tous !



Mairie de CREVANT-LAVEINE

République Française

COMMUNE DE CREVANT-LAVEINE

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LES DEPÔTS SAUVAGES
DE DECHETS ET D'ORDURES**

LE MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;
- Vu le Code Pénal et notamment ses Article R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses Articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L 541-1 à L 641-6 ;
- Vu le Règlement sanitaire du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès à des déchèteries :
Société du Bois de l'Aumône : Lezoux (63190): Route de Ravel (D 20) ;
Maringues (63350) : Route de Luzillat ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en temps qu'autorité de Police Municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complément et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, déchets d'hydrocarbure, déchets verts) et décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics de la Commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours et heures de collectes et par les règlements en vigueur ;

ARTICLE 2 :

- Les dépôts de toutes espèces sont désormais interdits sur le site du lieu-dit « La Caborne » Commune de CREVANT-LAVEINE ;

ARTICLE 3 :

- Les infractions au présent Arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès verbaux de constatation et seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu les Articles R 610-5, R 632-1, R 633-8, R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention ;

ARTICLE 4 :

- Le Maire, les Adjoints au Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de faire appliquer le présent Arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Crevant-Laveine le 18 juin 2014

Le Maire,
Didier MATRAS

